



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/115/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former un animateur sur la thématique suivante : Accueil des enfants à besoins particuliers,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention à titre gratuit avec l'organisme PEP 91 FORMATION situé 16 rue Thibaud de Champagne 91 090 LISSES afin de procéder à la formation d'un animateur sur la thématique suivante : Accueil des enfants à besoins particuliers,

ARTICLE 2 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor



FAIT A BREUILLET, le 24 décembre 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 09/01/2025 à 10h50

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20241224-2024115AGD-